

Fiche d'inscription 2024-2025 - Cours Adulte

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Cours souhaité :

- (A) Cours Dhyana-Danse (jeudi 18h-19h15)
- (B) Cours yoga (mercredi 16h45-17h45)
- (C) Cours yoga (mercredi 18h-19h)

Paiement :

- Espèce
- Chèque(s)

	Cours (A)	Cours (B)	Cours (C)	Chèques n°
1 ^{er} trimestre + Cours en Septembre	115 euros	115 euros	115 euros	
2 ^{eme} trimestre	98 euros	98 euros	98 euros	
3 ^{eme} trimestre	98 euros	98 euros	98 euros	

Les forfaits coups de pouce 2024-2025 :

- **Forfait "Happy-family"** - 10% pour le second membre de la famille à l'année
- **Forfait "J'adôôôre"** - 10% sur votre second cours à l'année
- **Forfait "Oh chouette"** - 10% sur le premier trimestre offert au parrain/marraine pour une inscription de son filleul à l'année

Obligatoire à fournir avec cette fiche d'inscription :

- **une attestation médicale concernant l'aptitude à la pratique du yoga et/ou de la danse.***
- **Règlement : merci de fournir à l'inscription les trois chèques à l'ordre du Collectif FMR (ou espèces) correspondants à chaque trimestre.**

Les paiements seront encaissés chaque début de trimestre. Le premier cours est offert pour les anciens et nouveaux élèves. Si vous rencontrez un problème de santé durant l'année un avoir ou le don de votre abonnement à une tierce personne est possible.

*Merci de tenir au courant votre professeur de toute blessure ancienne, gêne ou douleur physique, état émotionnel avant chaque début de cours si votre état le nécessite.

Merci de vous munir de vêtements confortables, d'une bouteille d'eau, d'un tapis de yoga, de briques, sangle de yoga et bolster (partie yin yoga).

Signature

le

à

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du centre de danse et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeur, élèves et parents. Ce règlement s'applique dans l'enceinte d'AUBA et dans tous lieux de cours, ainsi que dans les lieux publics de diffusion (show, galas, etc.).

Article 1 : Inscription

L'inscription s'effectue au centre AUBA et engage l'adhérent à respecter le présent règlement ; elle permet aux élèves d'être assurés dans le cadre des activités du centre. Les documents d'inscription sont à retirer sur place auprès du professeur. Il convient de remplir cette fiche d'inscription et de la signer.

Article 2 : Certificat médical

Un certificat médical est à fournir avec la mention « aptitude au yoga-danse » ou « yoga ». NB : un certificat médical est valable trois ans.

Article 3 : Paiement

Le règlement s'effectue en intégralité au début de la saison, lors de l'inscription. Vous pouvez régler en espèces ou par chèques : jusqu'à 3 chèques maximum tous remis lors de l'inscription et encaissés individuellement chaque début de trimestre. IMPORTANT : L'inscription constitue un engagement annuel qui ne peut être rompu qu'exceptionnellement : mutation professionnelle ou raison médicale (sur présentation d'un justificatif). Dans ce cas, le professeur procèdera au remboursement de la saison, au prorata des cours déjà effectués par l'adhérent.

Article 4 : Tenue et équipement

A AUBA, une tenue correcte ainsi qu'une attitude respectueuse sont exigées. En cours, un tapis de yoga, une tenue de sport et une bouteille d'eau sont recommandés.

Article 5 : Assiduité

Il est demandé aux élèves d'observer un minimum d'assiduité et de discipline en cours pour que la création et la pratique soient bénéfiques à tous. RAPPEL : pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf cas de rattrapage).

Article 6 : Accès à la salle de danse

Les parents et/ou accompagnateurs des élèves ne peuvent assister aux cours (sauf cas particuliers, notamment pour les bas-âges nécessitant la proximité des parents). Seuls les élèves et ceux autorisés par le professeur, sont admis dans les salles de danse.

Article 7 : Pertes et vols

Nous recommandons de ne pas amener d'objets de valeur pendant les cours. En cas de perte, de vol ou de dégradation, le professeur décline toute responsabilité.

Article 8 : Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant l'heure du cours de danse. Avant et après le cours, les élèves sont sous la responsabilité de leur tuteur.

Article 9 : Autorisation du droit à l'image

En signant la fiche d'inscription, vous autorisez le professeur à filmer vos enfants sur de petits passages vidéo et à prendre des photos durant tous les événements et ce afin d'illustrer des articles sur le site de www.auba.fr, sur les réseaux sociaux et la presse.

Article 10 : Nos engagements

Lorsque le professeur vient à manquer un cours, il s'engage à prévenir ses élèves à l'avance, et à rattraper le cours pendant les périodes de vacances scolaires (période durant laquelle les cours n'ont pas lieu en temps normal).